

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je sais que la pêche au saumon du Pacifique a connu une baisse importante cette année. De fait, nous prévoyons une reprise considérable la saison prochaine. De concert avec l'association des pêcheurs, nous nous tenons au courant des difficultés de l'industrie, même si ce n'est que maintenant que nous pouvons évaluer assez bien la gravité des problèmes que connaissent les pêcheurs.

Je pourrais dire au député que deux hauts fonctionnaires ont entrepris pour moi une étude, en consultation avec tous les représentants de l'industrie. J'espère qu'ils pourront me remettre leur rapport d'ici une semaine ou dix jours. En fait, si ce n'est pas la semaine du budget, j'ai l'intention de rencontrer les représentants de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique la semaine du 20.

M. Miller: Madame le Président, je rappelle au ministre que l'attitude intransigeante de son gouvernement qui ne permet pas aux taux d'intérêt de flotter librement est en partie responsable du problème réel qui assaille les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Leur problème est d'avoir à payer des coûts d'intérêt de 15 p. 100 à 20 p. 100. De plus, pour rester concurrentiels dans l'industrie, à cause de la surcapitalisation, ils ont été obligés d'investir dans de gros navires. L'idée est qu'il y a des gens en ce moment qui sont en train de perdre leurs navires et j'aimerais que le ministre m'assure que, d'ici une dizaine de jours ou quand il recevra ce rapport, il songera sérieusement à accorder une certaine aide provisoire aux pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. LeBlanc: Madame le Président, je rencontrerai les représentants de toutes les parties intéressées, syndicat, pêcheurs à la traîne et autres associations. Ils ont dit jusqu'ici que certains pouvaient avoir de la difficulté à faire leurs paiements. Je leur demanderai de tenir mon ministère au courant et, s'il y en a un grand nombre dans ce cas nous essayerons évidemment de les aider, mais je pense vraiment que le député à ce moment-ci exagère quelque peu l'ampleur du problème.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE**LE CONFLIT DES CR—LES MESURES DISCIPLINAIRES PRÉVUES
CONTRE LES COMMIS**

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'à part les violations du droit pénal, les questions de discipline seraient renvoyées à un comité spécial mixte d'examen. Le ministre pourrait-il nous dire s'il conserve en tant que ministre quelque autre pouvoir en matière de discipline après que ces questions ont été renvoyées au comité spécial mixte d'examen.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le président, il y a, normalement, dans le cas d'un employé qui s'estime injustement châtié, une procédure de règlement des griefs qui relève actuellement de la Commis-

sion des relations de travail dans la Fonction publique. Normalement, une fois que le ministère concerné a pris les mesures de discipline, le titulaire de ce ministère a clairement indiqué sa position et imposé des mesures de discipline, alors la procédure est celle du règlement des griefs?

Ce qu'on propose ici, c'est simplement une procédure parallèle d'un comité spécial mixte se composant de représentants syndicaux et patronaux. Si l'on n'est pas d'accord sur la sévérité de la sanction déjà imposée, et si le ministère en question a averti l'employé concerné, l'affaire peut être soumise à une troisième partie nommée par la Commission des relations de travail de la Fonction publique. Telle est la marche à suivre qui a été convenue et qui doit notamment tenir compte des circonstances dont j'ai parlé lorsqu'on peut se demander, dans certaines régions du pays, si les ministères ont vraiment agi comme ils le devaient dans certaines circonstances très particulières.

M. Clark: Madame le Président, si je comprends bien, le ministre dit qu'il délègue son pouvoir d'imposer la discipline. En réponse à certaines questions, l'autre jour, il a promis d'imposer la discipline. Ce comité de révision qui doit décider s'il y a lieu de tenir la promesse que le ministre a faite au Parlement va-t-il s'occuper exclusivement des commis ou également des autres fonctionnaires qui auraient pu enfreindre des lois ne relevant pas du droit pénal?

M. Johnston: Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition ne sait peut-être pas qu'en toutes circonstances ce sont les ministères concernés et non le Conseil du Trésor qui imposent normalement la discipline. Néanmoins, cela mis à part, le très honorable représentant voudrait-il bien répéter la deuxième partie de sa question?

M. Clark: Madame le Président, j'ai beaucoup de patience à l'égard du ministre. La deuxième partie de ma question concernait la promesse qu'il avait faite lundi à la Chambre des communes de prendre des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires qui violaient la loi. Le comité de révision qu'il a établi pour respecter ses engagements ou les faire oublier vise-t-il simplement les commis ou ses pouvoirs s'étendent-ils également à d'autres fonctionnaires qui pourraient avoir enfreint une loi ne relevant pas du droit pénal?

● (1500)

M. Johnston: Madame le Président, ma mémoire m'a fait légèrement défaut et je m'en excuse. Les mesures disciplinaires que nous recommandons et le système de révision des sanctions imposées par les ministères—je tiens à bien préciser qu'il n'est pas question de les atténuer et que l'on prendra les mesures disciplinaires normales—le système de révision dont j'ai parlé s'appliquera à toutes les sections membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, à toutes les unités de négociation de l'Alliance. Il ne s'appliquera pas aux autres unités de négociation. Autrement dit cela s'appliquera à certains groupes comme celui des pompiers de l'aéroport international de Toronto qui sont membres de l'Alliance.